



Date	30.10.2006	Aux destinataires
Responsable	Claude Suchet / Daniel Reusser	selon liste ci-dessous
Service	Banques/Négociants en valeurs mobilières	
Téléphone direct	+41 31 322 69 35 / +41 31 325 57 65	
E-mail direct	claudio.suchet@ebk.admin.ch	
Référence	2006-10-04/165	

à mentionner dans la réponse

Audition

Projet de révision des directives régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB)

Mesdames, Messieurs,

La Commission des banques met en audition le projet de révision de ses directives régissant l'établissement des comptes et prie les cercles intéressés de lui adresser leurs remarques d'ici **fin novembre 2006**. Elle vous invite à lui transmettre votre prise de position sous forme électronique (e-mail ou transmission d'un support électronique) en indiquant expressément si elle peut faire ou non l'objet d'une publication ultérieure.

La présente révision a été motivée par le fait que les recommandations Swiss GAAP RPC ont fait dernièrement l'objet d'un profond remaniement. Le groupe de travail a décidé à cet égard d'abandonner les renvois, introduits lors de la précédente révision des DEC-CFB, et d'intégrer dans les directives les éléments des Swiss GAAP RPC qui sont pertinents pour les banques et les négociants en valeurs mobilières. L'opportunité offerte par cette révision a également été utilisée pour :

- a) modifier quelques points mineurs qui sont touchés par la promulgation de la nouvelle ordonnance sur les fonds propres (Bâle II),
- b) intégrer dans les directives proprement dites, et non plus au pied du tableau Q de l'annexe, les instructions relatives à la publication des avoirs de la clientèle, ainsi que fournir certaines précisions supplémentaires (reprises pour l'essentiel de la Communication CFB no 38),
- c) compléter les directives avec certains éléments particulièrement importants qui figuraient dans la rubrique « questions fréquentes » (FAQ) du site internet de la CFB. Ces points avaient été le plus souvent soumis au Secrétariat de la Commission des banques dans l'année qui avait suivi la mise en vigueur de la précédente version révisée (2002),



- d) améliorer la cohérence des directives et rendre plus accessible les particularités régissant les différents types de boucllements individuels,
- e) reprendre directement dans les DEC-CFB les principes de la circulaire 81/1 « Comptabilisation des opérations sur métaux précieux », laquelle pourra être abrogée.

La nouvelle version doit entrer en vigueur le 31.12.2006 avec une première application portant en principe sur les boucllements annuels commençant au début ou au cours de l'année 2007. Toutefois, les points ci-après concernent déjà les boucllements arrêtés au 31.12. 2006 :

- a) Les nouvelles prescriptions relatives aux institutions de prévoyance (soit essentiellement les chiffres marginaux 29j, 58, 77, 125, 167a, 169). Cette application anticipée découle de la recommandation Swiss GAAP RPC 16 qui a été modifiée l'année dernière déjà avec une première application impérative à la fin de cette année. Les répercussions engendrées par la révision de la nouvelle RPC 16 avaient déjà été traitées par la Communication 38 du 4 janvier 2006. Une modification doit toutefois être relevée : la nouvelle RPC 16 a été légèrement amendée durant le courant de cette année. Il en découle que les engagements de prévoyance doivent désormais être enregistrés sous le poste « correctifs de valeurs et provisions » (provisions pour engagements de prévoyance) et non pas sous les autres passifs comme indiqué dans la communication 38,
- b) la publication dans le hors bilan des engagements de versement au profit de l'organisme de garantie des dépôts (cf. chiffre marginal 94). Cet élément figurait précédemment dans la rubrique « FAQ »,
- c) les nouvelles prescriptions concernant les avoirs administrés et le tableau Q. A cet égard, les nouveaux chiffres marginaux n'apportent aucun changement fondamental. Ils reprennent pour l'essentiel les explications figurant la rubrique « FAQ » et/ou dans la communication 38 précitée,
- d) l'indication dans le tableau C des titres admis au réescompte ou au nantissement par la BNS est remplacée par la publication des titres admis en pension selon les dispositions sur les liquidités.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Secr tariat de la
COMMISSION F D RALE DES BANQUES

Kurt Bucher
Sous-directeur

Daniel Reusser
Banques/N gociants

Annexe :

Projet de r vision des directives r gissant l' tablissement des comptes

Liste des destinataires:

- Association suisse des banquiers, Aeschenplatz 7, case postale 4182, 4002 B le
- Chambre fiduciaire, Limmatquai 120, case postale 6140, 8023 Zurich
- Banque nationale suisse, B rsenstrasse 15, case postale, 8022 Zurich
- Association suisse des n gociants en valeurs mobili res ind pendants, Sempacherstrasse 15, 8032 Zurich